Principes d’éthique et conformité du Groupe Ceva applicables aux partenaires commerciaux

Titre : Principes d’éthique et conformité du Groupe Ceva applicables aux partenaires commerciaux	N°DE REVISION	DATE DE REVISION	DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR
Par : Département Ethique et Conformité	2	Septembre 2022	14 octobre 2022

Présentation

Ceva Santé Animale, S. A. et les sociétés affiliées directes et indirectes majoritairement détenues ou contrôlées par elle ou par une société commune (ci-après collectivement le « Groupe Ceva ») s'engagent à mener leurs activités de manière honnête et intègre, et attendent le même comportement de la part de tous les tiers agissant pour le compte du Groupe Ceva, dont, de manière non limitative, des agents, distributeurs, consultants, prestataires de service (collectivement les « Partenaires Commerciaux »).

Le Groupe Ceva s'efforce de respecter l'ensemble des obligations légales qui lui sont applicables, et exige de ses Partenaires Commerciaux qu'ils fassent de même. Afin d'aider les Partenaires Commerciaux à mieux comprendre les engagements du Groupe Ceva en matière d'intégrité et de respect des normes de conduite professionnelle, le Groupe a élaboré le présent document (ci-après les « Principes applicables aux Partenaires Commerciaux ») qui résume les valeurs reflétées par le Code d'Ethique et de Bonne Conduite du Groupe Ceva.

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à leurs obligations contractuelles et commerciales envers le Groupe Ceva et adhérer aux standards d'éthique et de conduite professionnelle, conformément aux présents Principes applicables aux Partenaires Commerciaux.

Ces normes ne sauraient couvrir la totalité des situations possibles. Le fait qu'une problématique ne soit pas spécifiquement abordée dans le présent document ne libère en rien les Partenaires Commerciaux de leur obligation de respecter les normes éthiques les plus strictes en toutes circonstances.

Le fait, pour un Partenaire Commercial, d'accepter les présentes exigences n'établit en soi aucun engagement de notre part à entretenir un quelconque niveau de relations commerciales avec lui.

1. **Se conformer à la législation anti-corruption**

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption.

En particulier, aucune personne agissant au nom du Groupe Ceva ne peut offrir, promettre, donner, autoriser à donner, demander, accepter de recevoir ou accepter un avantage ou quelque chose de valeur à ou de la part de tiers, que ce soit personnellement ou pour toute autre personne ou entité, afin d'influencer de manière inappropriée une décision.

Une attention particulière doit être portée aux relations avec les Fonctionnaires d'Etat, dans la mesure où la plupart des pays prévoient des lois qui limitent les cadeaux, hospitalités ou autres dépenses au profit des Fonctionnaires d'Etat. Le terme « Fonctionnaire d'Etat » doit être interprété au sens large et inclut non seulement les personnes agissant au nom des gouvernements (tels que les élus, les fonctionnaires de douanes, des impôts…) mais également :

- les personnes agissant pour le compte d'entreprises détenues ou contrôlées par l'Etat (tels que les médecins ou personnel des hôpitaux, universités publiques…)
- les personnes agissant pour le compte des partis politiques ou en tant que candidats à la fonction publique et,
- les personnes agissant pour le compte d'organisations internationales publiques (telles que la Banque mondiale, l'OCDE…).

De plus, aucune personne détenant une participation, une position ou un titre au sein du Partenaire Commercial et qui est également un Fonctionnaire d'Etat, n'utilisera sa position de Fonctionnaire d'Etat pour influencer la délivrance d'autorisations commerciales ou réglementaires ou toute permission spéciale à ou au profit du Groupe Ceva.

2. Se conformer à la législation anti-blanchiment d'argent

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Groupe Ceva prend les mesures nécessaires afin de mener ses activités avec des Partenaires Commerciaux de confiance, impliqués dans des activités commerciales légitimes, avec des fonds provenant de sources légitimes.

3. Maintenir l'intégrité financière dans les livres et registres

Les Partenaires Commerciaux doivent assurer une comptabilité exhaustive et précise quant aux prestations réalisées pour le Groupe Ceva.

L'utilisation de faux documents est interdite, de même que la passation d'écritures comptables inadéquates, équivoques ou trompeuses ou de tout autre procédé, technique ou dispositif comptable susceptible de dissimuler ou déguiser la nature de la transaction en cause.

4. Respecter les lois sur les embargos commerciaux et les sanctions applicables

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et sanctions applicables en matière d'embargos commerciaux. Ni le Partenaire Commercial, ni un dirigeant, un employé, un administrateur ou un bénéficiaire effectif du Partenaire Commercial, ni une personne ou une entité agissant sous le contrôle ou la direction du Partenaire Commercial n'est identifiée sur une liste de personnes sanctionnées en vertu d'un règlement de sanction économique ou financière, d'un embargo commercial ou d'une loi ou d'un règlement de contrôle des exportations mis en œuvre, administré ou appliqué par une autorité de sanction.

5. Concurrence loyale

Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas chercher à obtenir un avantage concurrentiel pour le Groupe Ceva par la fraude, la dissimulation, la déformation de faits importants ou des moyens illégaux et doivent respecter les lois régissant la concurrence.

6. Traiter les employés avec respect et dignité

6.1. Assurer le respect des droits humains internationalement reconnus

Le Groupe Ceva s'engage à respecter les principes des droits humains internationalement reconnus tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Cette volonté de s'acquitter pleinement de cette responsabilité s'exprime dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, quels que soient les contextes locaux.

La politique du Groupe prend appui sur les quatre droits fondamentaux au travail, issus des huit conventions fondamentales de l'OIT :

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- L'abolition effective du travail des enfants
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

6.2. Fournir un environnement de travail sain et sûr

Les Partenaires Commerciaux doivent assurer à tous leurs employés un environnement de travail sûr et sain et, a minima, se conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables en matière de santé et de sécurité.

7. Se conformer à la législation environnementale applicable

Le Groupe Ceva se conforme à la lettre et à l'esprit de la législation et de la réglementation environnementales. De plus, il respecte l'environnement dans chaque pays où il est présent. Nous attendons de nos Partenaires Commerciaux qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements environnementaux tout comme aux obligations en matière d'autorisations et de permis environnementaux.

VIOLATION DES PRINCIPES APPLICABLES AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le non-respect des présents principes applicables aux Partenaires Commerciaux et/ou des lois et règlements en vigueur peut donner lieu à la cessation de votre relation de Partenaire Commercial avec le Groupe Ceva.

Si vous avez connaissance d'une infraction réelle ou potentielle à l'un quelconque de ces principes, merci d'en informer le Département Ethique et Conformité du Groupe Ceva à l'adresse e-mail suivante : reportingcompliance@ceva.com ou via le système d'alerte disponible à l'adresse suivante : https://www.ceva.com/fr/alertes-systeme/.